

Interpellation présentée par le député :
M. Guy Mettan

Date de dépôt : 21 septembre 2010

Interpellation urgente écrite

Le DIP discrimine-t-il la pratique privée de la logopédie?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Rappelons l'histoire de la prise en charge financière des traitements logopédiques à Genève : suite à la réforme de la péréquation financière votée par le peuple en novembre 2004, les prestations de logopédie passent de l'AI au canton via le DIP dans le cas des mineurs. Le Secrétariat à la Formation Scolaire Spéciale (SFSS) gère les décisions liées à la logopédie dès le 1^{er} janvier 2008. Les prestations de logopédie sont payées directement par le SFSS aux praticiens indépendants. La convention tarifaire signée entre le canton et l'Association Romande des Logopédistes Diplômés, section Genève, stipule que les factures sont honorées dans un délai de quatre semaines.

Il existe deux budgets séparés couvrant les prestations de logopédie fournies par les indépendants : celui géré par le SFSS, couvrant les prestations accordées aux enfants intégrés dans le système de l'instruction publique ordinaire. Et celui géré par l'OMP, couvrant les prestations de logopédie fournies aux enfants intégrés dans le système spécialisé (classes spécialisées, centres de jour, institutions, etc.).

Dès lors le changement a eu pour conséquences immédiates d'entraîner des procédures administratives plus compliquées et des retards très importants dans la gestion des dossiers, allant jusqu'à plusieurs mois, et plaçant nombre de logopédistes indépendants dans une situation financière très périlleuse; un très mauvais climat de collaboration avec les responsables du DIP; et une éviction des Suisses résidant à l'étranger, qui se sont retrouvés du jour au lendemain sans prise en charge de la logopédie pour leurs enfants

(non respect des conditions de la période de transition fixée par le législateur à 3 ans durant lesquels les prestations doivent rester identiques à celles de l'AI).

Parallèlement à ces changements, une série de mesures baissant la qualité des traitements logopédiques touche déjà les enfants rattachés à l'enseignement spécialisé. On peut citer à titre d'exemples l'établissement d'un quota de 7h hebdomadaires de logopédie en privé pour 32 enfants, en classes spécialisées; l'introduction en octobre 2008 d'une limitation de 2 séances de 45mn ou 1 séance de 60mn hebdomadaires sans tenir compte des besoins thérapeutiques réels; l'introduction en février 2009 d'un délai administratif supplémentaire, parfois de plusieurs mois, avant le début effectif des thérapies; et la limitation en mai 2010 des thérapies à une durée de 3 ans « à l'aveugle » c'est-à-dire sans tenir compte de la pathologie ni des besoins des patients (sourds, handicapés, dyslexiques, etc.).

Désormais, le risque existe que ces restrictions ne s'étendent à toute la population des patients et pas seulement à ceux dépendant du secteur spécialisé.

Récemment, la situation administrative s'est dégradée de nouveau car le SFSS s'est vu retirer sans préavis du personnel au début de l'été entraînant de nouveaux et récurrents retards dans la gestion des dossiers et dans le paiement des factures de traitement. Les délais de décisions et paiements atteignent 8 semaines de délai, obligeant les logopédistes indépendants à puiser dans leurs réserves de trésorerie, déjà fort mises à mal depuis la reprise des prestations par le canton. Une fois de plus, ce sont uniquement les indépendants qui assument cette charge financière, en attendant le bon vouloir de l'Etat qui est le débiteur direct des prestations de logopédie fournies aux enfants genevois. Or l'Etat, et le DIP en particulier, n'a jamais écouté les doléances des associations concernées, malgré les protestations émises contre ces restrictions.

Cette situation suscite donc les questions suivantes: *Quelle est la politique du DIP à l'égard des logopédistes privés? L'Etat les considère-t-il comme de vulgaires prestataires de service qui n'ont qu'à exécuter les choses selon son bon vouloir sans tenir compte de la qualité des prestations qu'ils offrent à leurs patients? Quelles sont les mesures prises pour assurer le maintien de la pratique privée et par là une certaine concurrence avec les logopédistes employés par le secteur public, de façon à ce que la logopédie genevoise reste dynamique et compétitive? Comment le DIP entend-il répondre aux inquiétudes des logopédistes privés et mettre aux dysfonctionnements constatés à leur égard?*